

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 037-213701592-20250225-20250104-DE



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

BP 2025

19/02/25

## Introduction

### 1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

### 2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

### 4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 La solvabilité de la commune

### 5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

### 6. Les ratios de la commune

## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

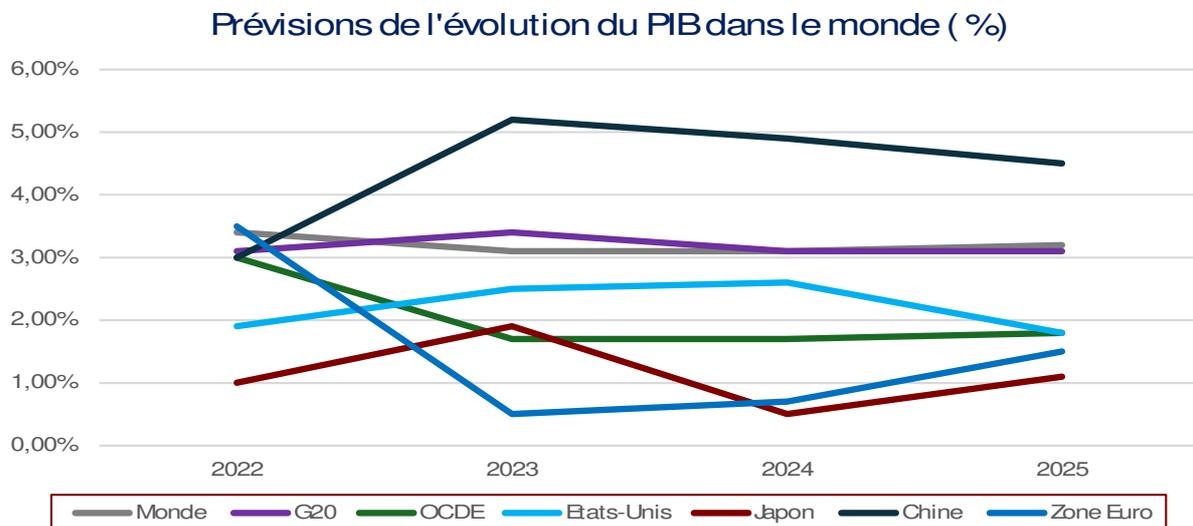
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

## 1. Un contexte économique et politique incertain

### 1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

### 1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

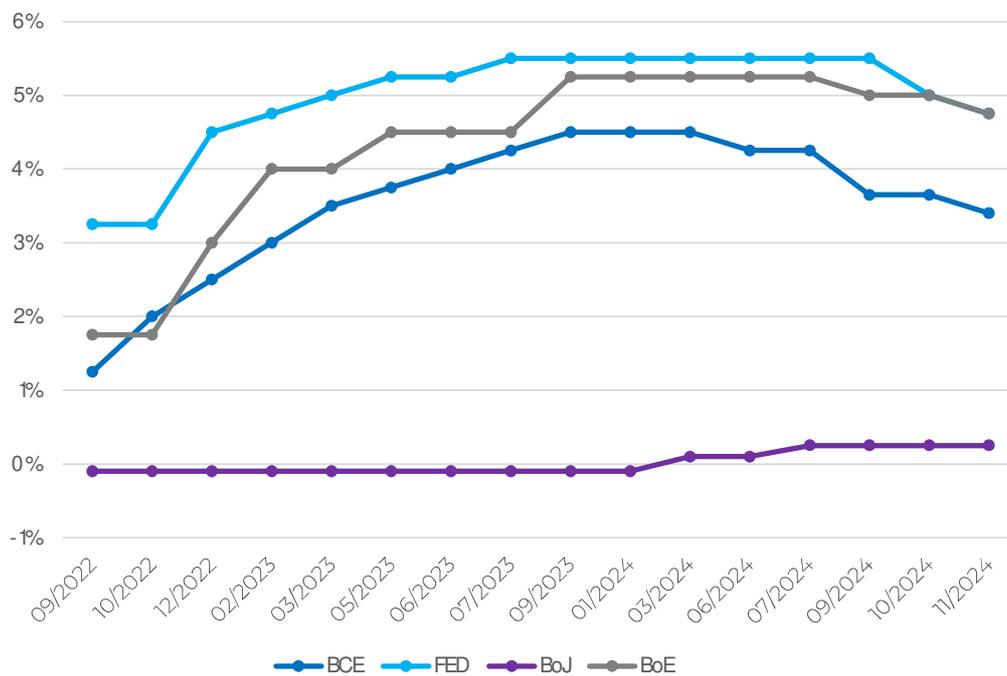
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

### Evolution des taux directeurs



### 1.3 L'horizon économique pour la France

## Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année <sup>9)</sup>	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

## 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md€ dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

### - **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

### - **Gel des fractions de TVA**

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel, en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8% de croissance réelle, contre 4,8% en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

#### - **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

#### - **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

#### - **Déliasion des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière**

Par amendement sénatorial, la Loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

#### - **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

#### - **Diverses mesures en matière de masse salariale**

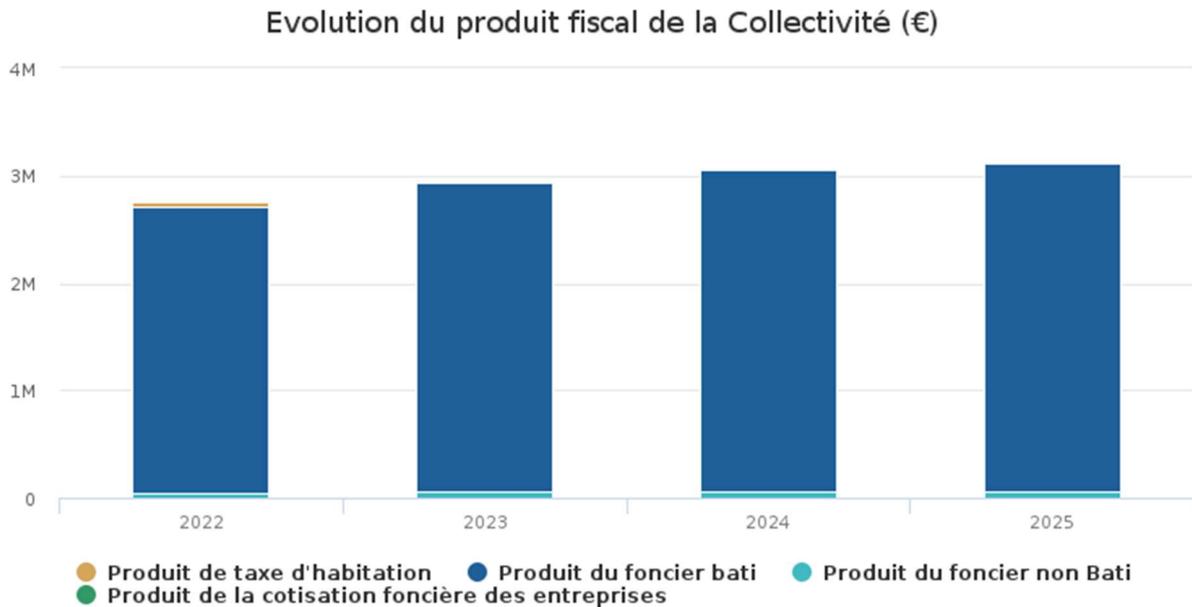
La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique

territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

## 2. Les recettes de fonctionnement de la commune

### 2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 900 000 € soit une évolution de 3,82 % par rapport à l'exercice 2024.

### Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	3 289 875 €	3 571 611 €	3 756 635 €	3 900 000 €	3,82 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	280 238 €	280 238 €	280 238 €	280 238 €	0 %
Autres ressources fiscales	417 632 €	399 096 €	317 326 €	236 470 €	-25,48 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>3 987 745 €</b>	<b>4 250 945 €</b>	<b>4 354 199 €</b>	<b>4 416 708 €</b>	<b>1,44 %</b>

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

## Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 730.57 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

## L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 1.29. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre, si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition pour dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

## Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	6 880 998 €	7 422 413 €	7 711 887 €	7 842 989 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,39	0,39	0,39	0,39	0 %
Coef correcteur	-	1.176672	1.176672	1.176672	-

<b>Produit FB</b>	<b>2 666 369 €</b>	<b>2 877 016 €</b>	<b>2 997 899 €</b>	<b>3 048 863 €</b>	<b>1,7 %</b>
-------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	101 306 €	108 059 €	112 273 €	114 182 €	1,7 %
Taux FNB	0,5	0,5	0,5	0,5	0 %

<b>Produit FNB</b>	<b>50 149 €</b>	<b>53 509 €</b>	<b>60 946 €</b>	<b>61 983 €</b>	<b>1,7 %</b>
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	--------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	213 529 €	0 €	0 €	0 €	- %
Taux TH	0,18	0,18	0,18	0,18	0 %

<b>Produit TH</b>	<b>38 012 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- %</b>
-------------------	-----------------	------------	------------	------------	------------

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Produit TH	38 012 €	0 €	0 €	0 €	- %
Produit TFB	2 666 369 €	2 877 016 €	2 997 899 €	3 048 863 €	1,7 %
Produit TFNB	50 149 €	53 509 €	60 946 €	61 983 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	535 345 €	641 086 €	697 790 €	789 154 €	13.09 %
<b>TOTAL PRODUIT FISCALITE €</b>	<b>3 289 875 €</b>	<b>3 571 611 €</b>	<b>3 756 635 €</b>	<b>3 900 000 €</b>	<b>3,82 %</b>

*Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.*

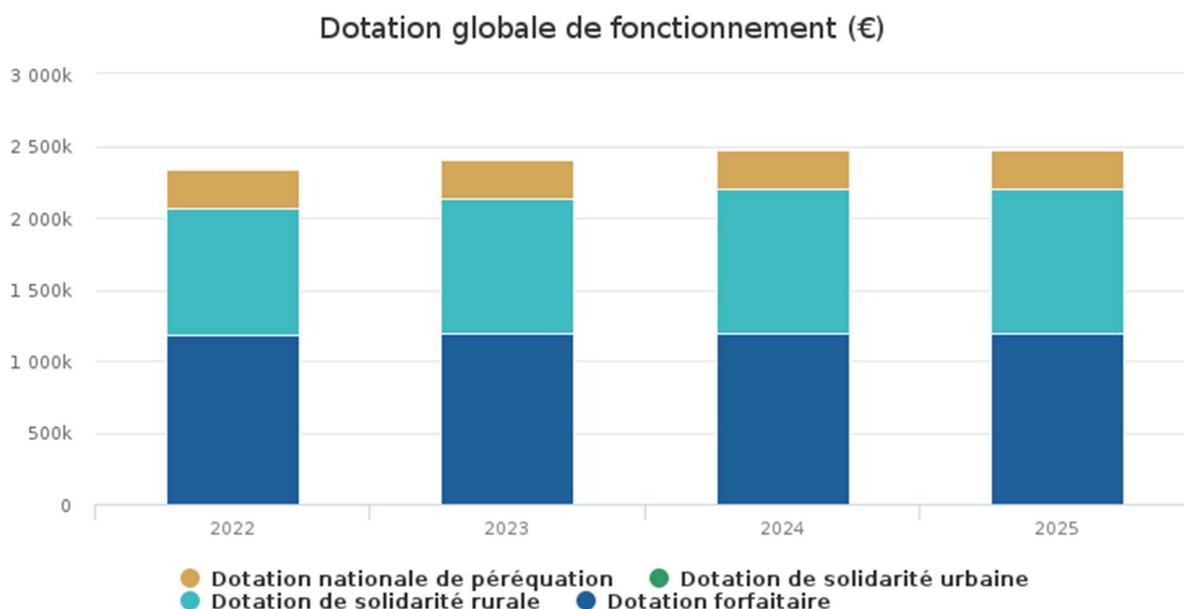
## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 2 952 849 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



## Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

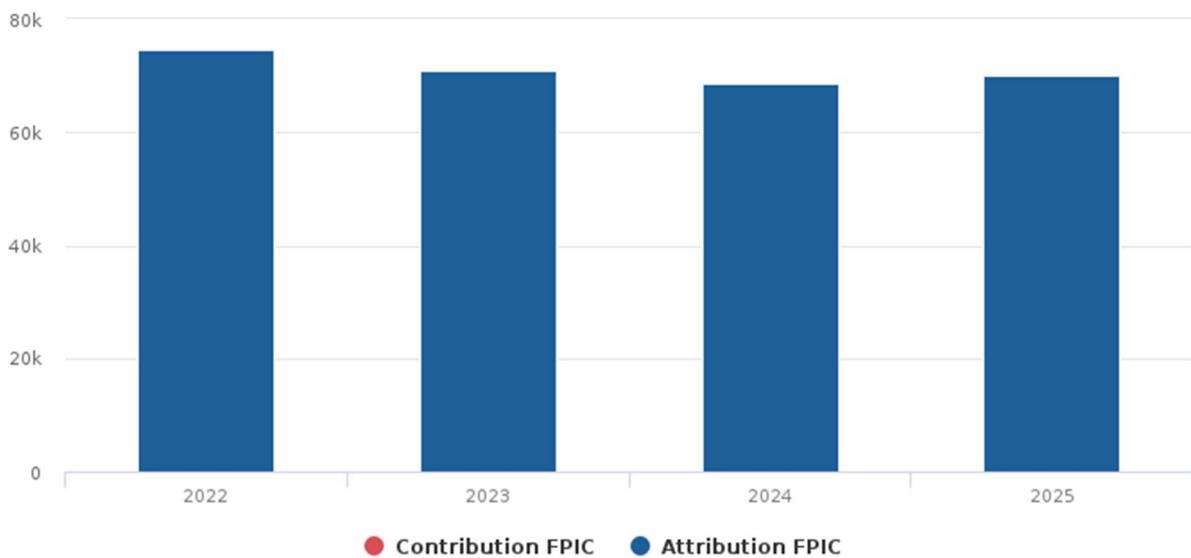
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	1 185 116 €	1 187 383 €	1 188 989 €	1 188 989 €	0 %
Dotation Nationale de Péréquation	266 226 €	270 487 €	270 761 €	270 761 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	881 374 €	949 072 €	1 016 976 €	1 016 976 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>2 332 716 €</b>	<b>2 406 942 €</b>	<b>2 476 726 €</b>	<b>2 476 726 €</b>	<b>0 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

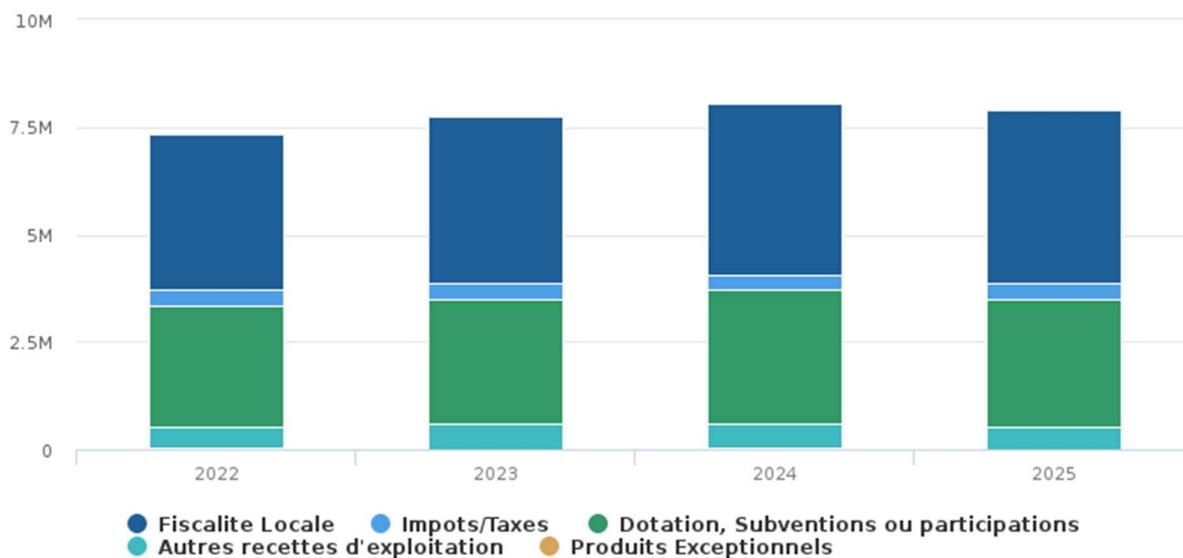
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	74 517 €	70 862 €	68 587 €	70 000 €	2,06 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>74 517 €</b>	<b>70 862 €</b>	<b>68 587 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>2,06 %</b>

## 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

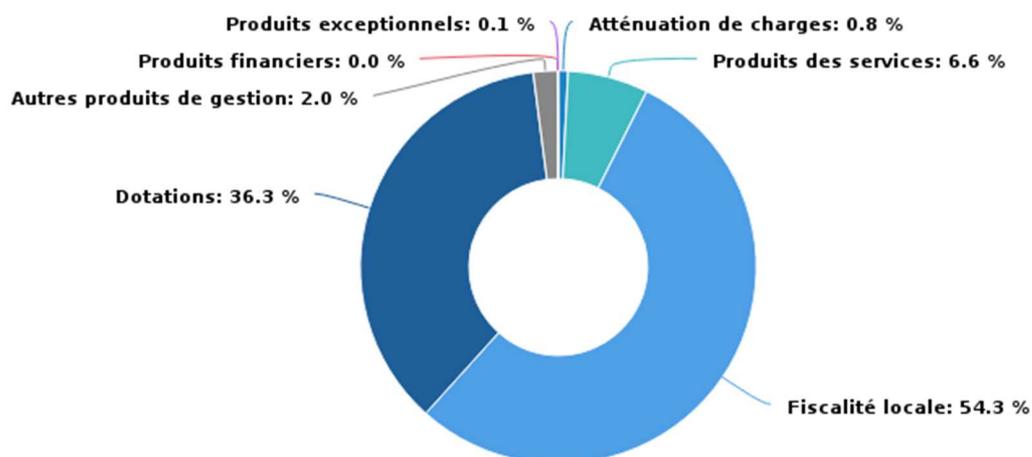


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	3 987 745 €	4 250 945 €	4 354 199 €	4 416 708 €	1,44 %
Dotations, Subventions ou participations	2 807 242 €	2 906 555 €	3 116 337 €	2 952 849 €	-5,25 %
Autres Recettes d'exploitation	813 007 €	844 645 €	860 646 €	759 060 €	-11,8 %
Produits Exceptionnels	42 109 €	8 755 €	26 095 €	5 000 €	-80,84 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 650 107 €</b>	<b>8 010 904 €</b>	<b>8 357 280 €</b>	<b>8 133 617 €</b>	<b>-2,68 %</b>
Évolution en %	- %	4,72 %	4,32 %	-2,68 %	-

## 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 8 133 617 €, soit 994,69 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 037,27 € / hab).

### Structure des recettes réelles de fonctionnement



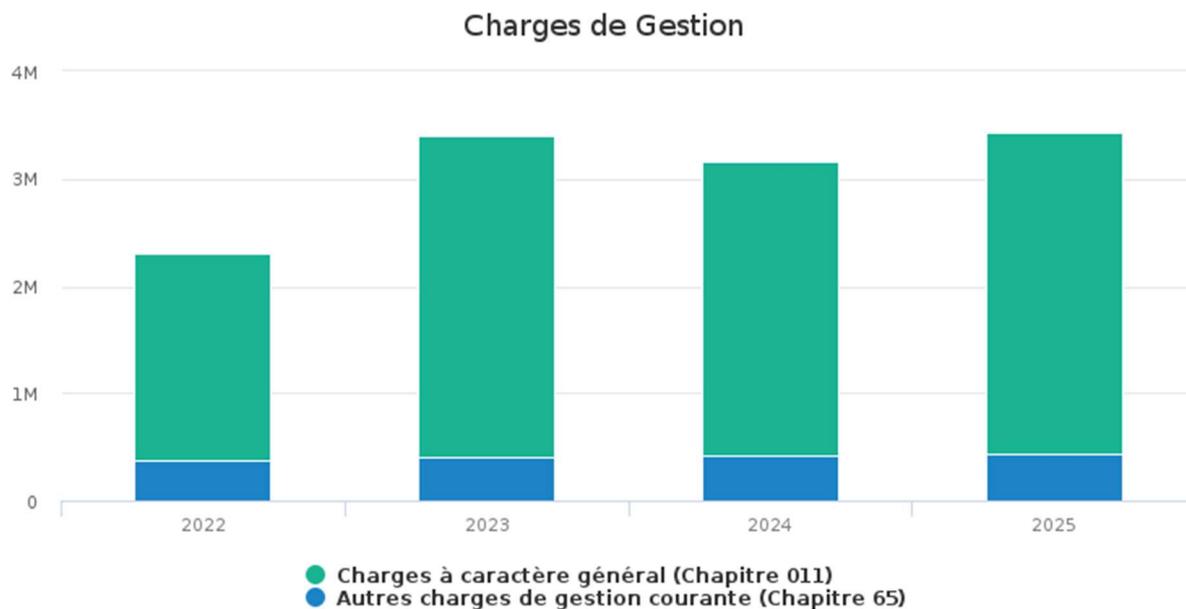
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 54,3 % de la fiscalité directe ;
- A 36,3 % des dotations et participations ;
- A 6,58 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,97 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,79 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,06 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

### 3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 50,37 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 46,8 % du total de cette même section.

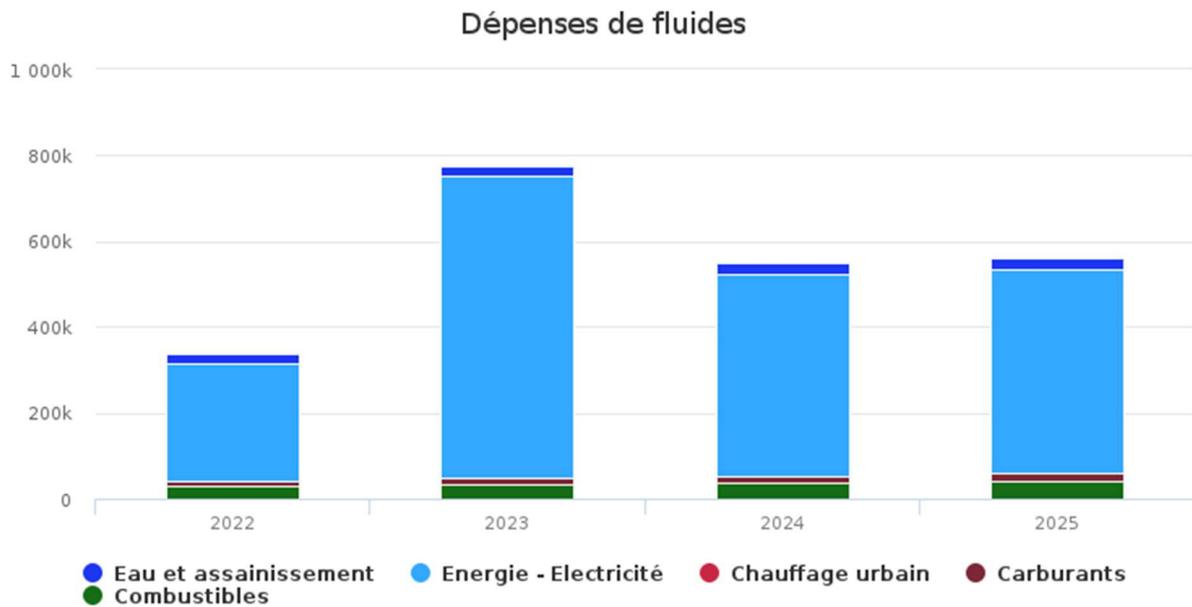


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 8,37 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 926 477 €	3 007 170 €	2 748 434 €	2 999 929 €	9,15 %
Autres charges de gestion courante	374 365 €	400 424 €	419 571 €	433 166 €	3,24 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 300 842 €</b>	<b>3 407 594 €</b>	<b>3 168 005 €</b>	<b>3 433 095 €</b>	<b>8,37 %</b>
<i>Évolution en %</i>	0 %	48,1 %	-7,03 %	8,37 %	-

### 3.2 Les dépenses de fluides

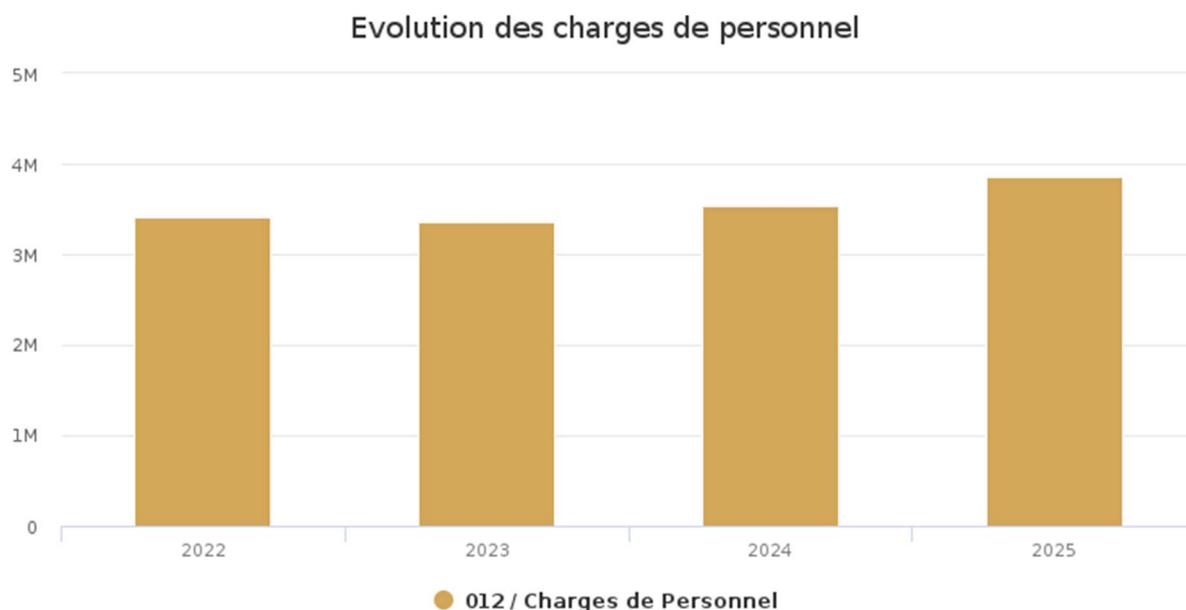
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	22 767 €	20 713 €	23 343 €	27 835 €	19,24 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	273 791 €	704 881 €	472 329 €	474 064 €	0,37 %
Carburants - Combustibles	41 802 €	49 321 €	53 567 €	59 700 €	11,45 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>338 360 €</b>	<b>774 915 €</b>	<b>549 239 €</b>	<b>561 599 €</b>	<b>2,25 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-4,16 %	129,02 %	-29,12 %	2,25 %	-

### 3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 355 869 €	1 289 129 €	1 261 521 €	1 391 044 €	10,3 %
Rémunération non titulaires	574 805 €	382 240 €	415 982 €	433 718 €	4,26 %
Autres Dépenses	1 485 891 €	1 697 954 €	1 859 676 €	1 959 403 €	5,36 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 416 565 €</b>	<b>3 369 323 €</b>	<b>3 537 179 €</b>	<b>3 784 165 €</b>	<b>6,98 %</b>

<i>Évolution en %</i>	- %	-1,38 %	4,98 %	6,98 %	-
-----------------------	-----	---------	--------	--------	---

L'équipe municipale a, depuis le début de son mandat, fait le choix de positionner l'humain au cœur de ses préoccupations. Il en résulte que les services mettant en œuvre les actions publiques sont des agents de la fonction publique territoriale.

A titre d'exemple, la restauration scolaire est assurée quotidiennement par des équipes de cuisiniers et d'aides cuisiniers. Un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) est présent dans chacune des 11 classes de maternelle et ce à temps complet. A l'occasion d'absences de plus de trois jours, ces agents sont remplacés assurant ainsi une qualité d'accueil pour les jeunes enfants.

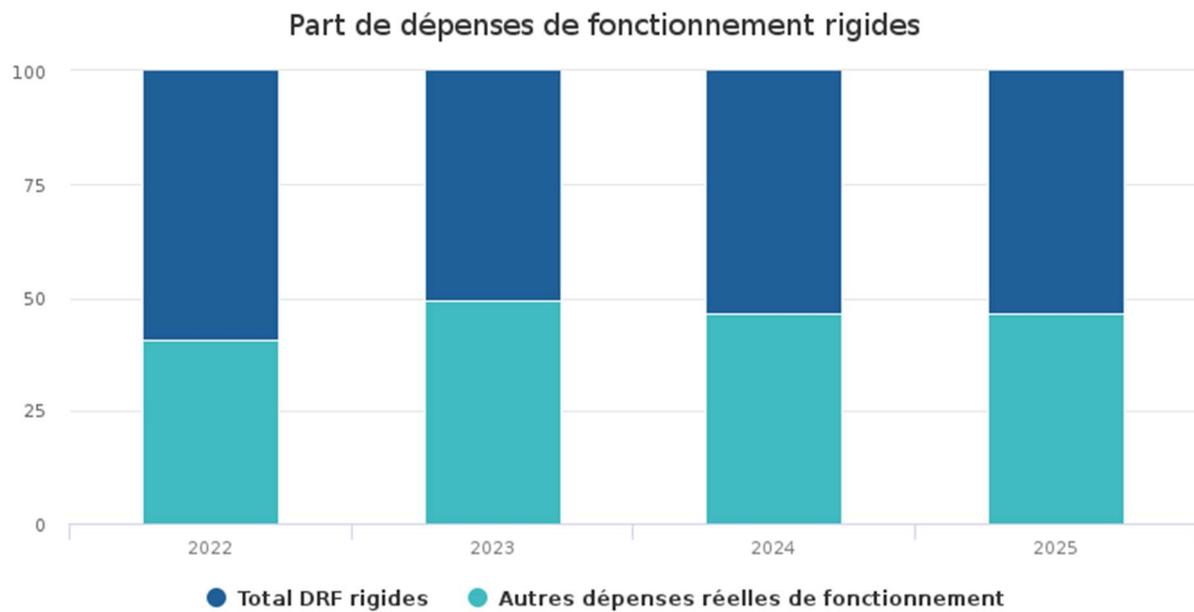
Par ailleurs, les évolutions du contenu des missions liées notamment aux nouveaux modes de fonctionnement amènent à constater un nécessaire renforcement de l'effectif d'agents tel que pour le pôle Service à la population. De même certains arrêts de longue durée ou répétés sur des services ayant des obligations de résultats quotidiennes incitent à envisager des recrutements sur le Pôle Services à la population. Il en est de même pour la prise en compte d'accroissement temporaires d'activités pour le Pôle Aménagement du territoire.

De plus, le souhait a été exprimé par les membres du Bureau municipal de prendre en considération les changements de la dynamique de l'École de musique municipale en instaurant la prime ISOE. En effet, ce service municipal est le seul à ce jour à ne pas bénéficier d'un régime indemnitaire.

### 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. La commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes à la collectivité.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances de la commune sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.

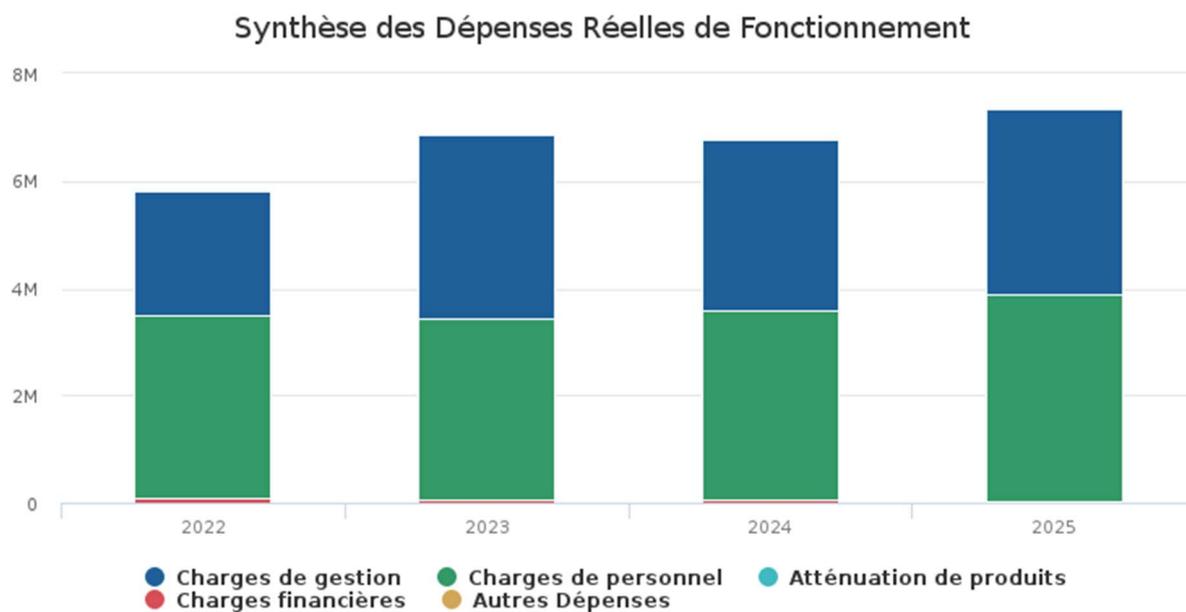


Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	59 %	50 %	53 %	53 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	40 %	49 %	46 %	46 %

### 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 7,37 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

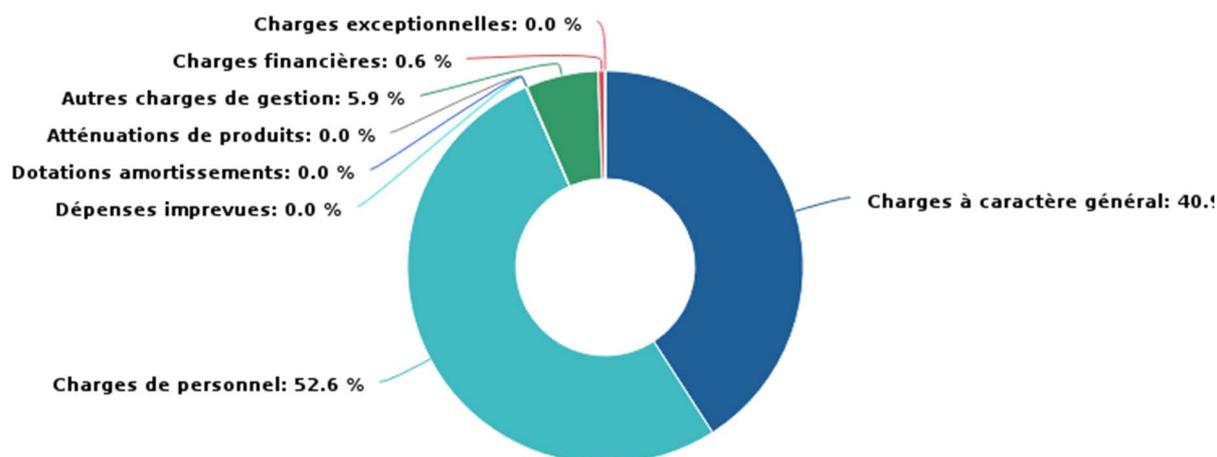


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 300 842 €	3 407 594 €	3 168 005 €	3 433 095 €	8,37 %
Charges de personnel	3 416 565 €	3 369 323 €	3 537 179 €	3 784 165 €	6,98 %
Atténuation de produits	1 082 €	0 €	0 €	2 500 €	- %
Charges financières	80 939 €	71 465 €	57 881 €	40 500 €	-30,03 %
Autres dépenses	33 921 €	3 110 €	2 280 €	3 837 €	68,29 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 833 352 €</b>	<b>6 851 496 €</b>	<b>6 765 348 €</b>	<b>7 264 097 €</b>	<b>7,37 %</b>
<i>Évolution en %</i>	<i>0,54 %</i>	<i>17,45 %</i>	<i>-1,26 %</i>	<i>7,37 %</i>	<i>-</i>

### 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 264 097 €, soit 888,36 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2024 (839,69 € / hab)

#### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



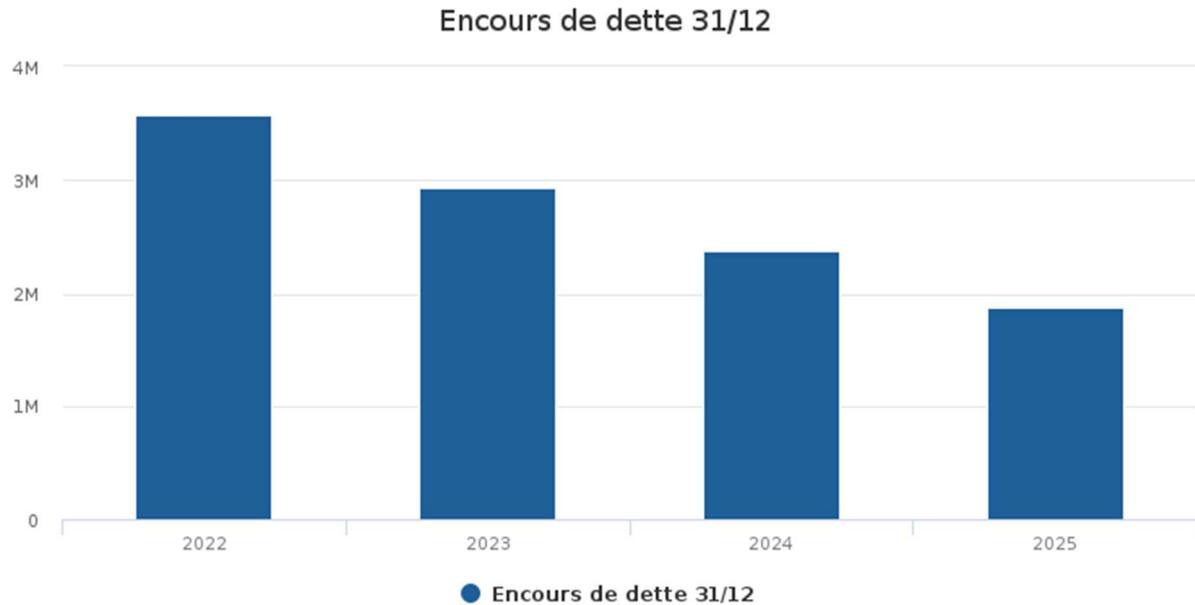
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 52,6% des charges de personnel ;
- A 40,9 % des charges à caractère général ;
- A 5,91 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,03 % des atténuations de produit ;
- A 0,55 % des charges financières ;
- A 0,03 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,03 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

## 4. L'endettement de la commune

### 4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 1 881 866 €.



Les charges financières représenteront 0,55 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

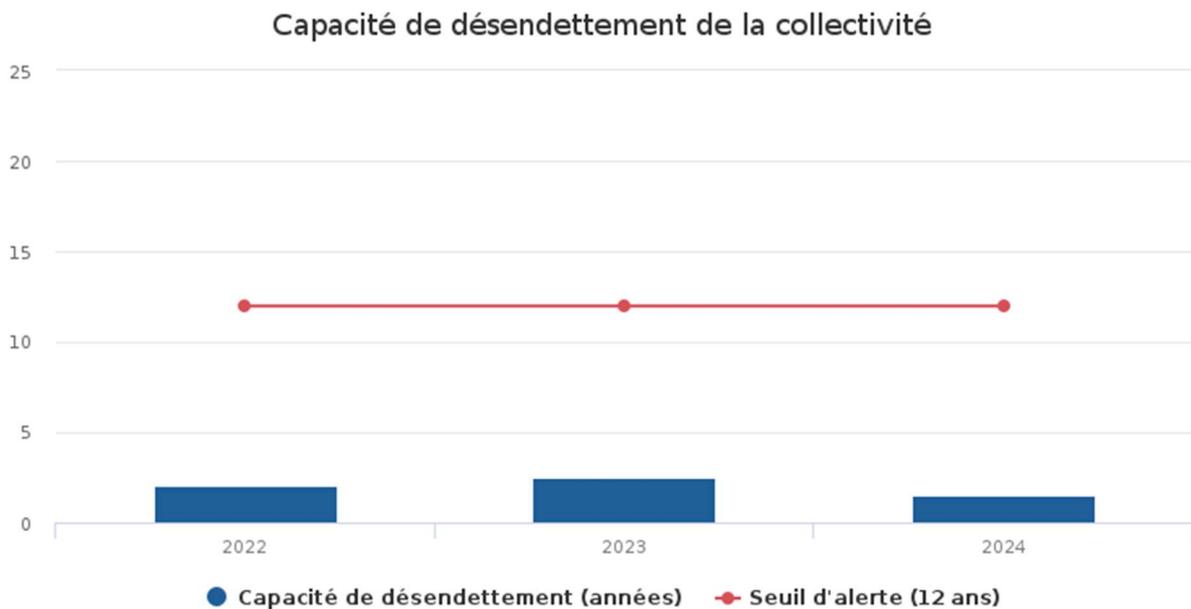
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	4 729 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	78 168 €	68 957 €	53 812 €	40 500 €	-24,74 %
Capital Remboursé	633 056 €	630 191 €	554 512 €	489 000 €	-11,94 %
<b>Annuité</b>	<b>711 224 €</b>	<b>699 148 €</b>	<b>608 324 €</b>	<b>529 500 €</b>	<b>-13,07 %</b>
Encours de dette au 31 dec.	3 571 590 €	2 925 378 €	2 370 866 €	1 881 866 €	-20,63 %

## 4.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



## 5. Les investissements de la commune

### 5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

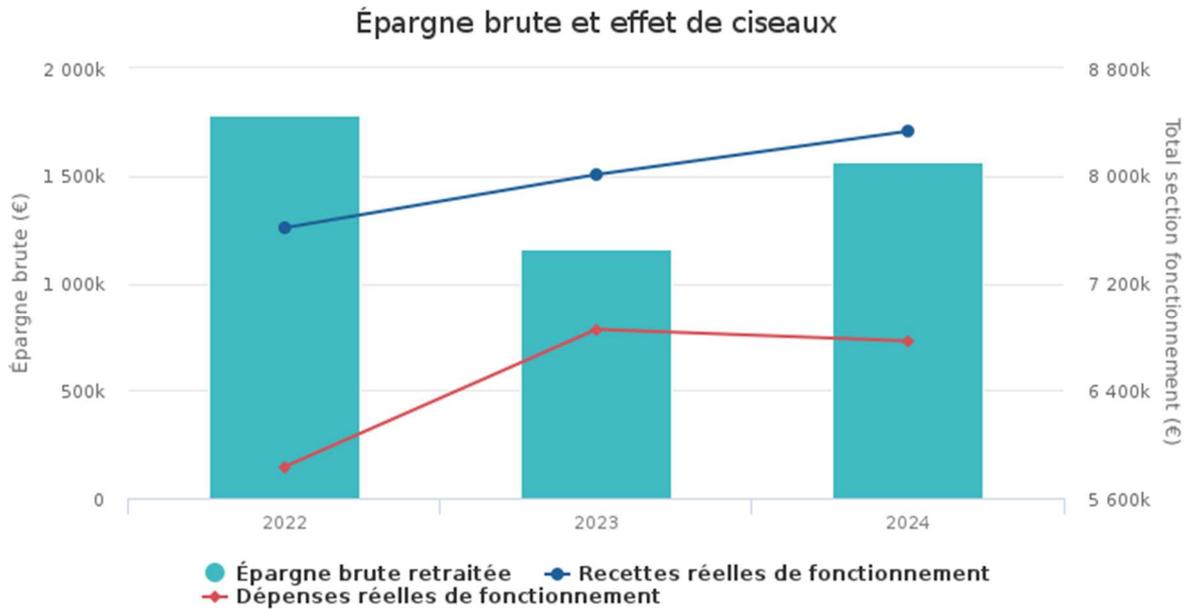
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	7 650 107 €	8 010 904 €	8 357 280 €	4,32 %
<i>dont produits de cession</i>	<i>36 988 €</i>	<i>1 778 €</i>	<i>26 051 €</i>	-
Dépenses réelles de fonctionnement	5 833 352 €	6 851 496 €	6 765 348 €	-1,26 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 665 €</i>	<i>1 350 €</i>	<i>1 153 €</i>	-
<b>Epargne brute</b>	<b>1 779 766 €</b>	<b>1 157 630 €</b>	<b>1 565 880 €</b>	<b>35,27 %</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>23,38 %</b>	<b>14,45 %</b>	<b>18,8 %</b>	-
Amortissement de la dette	633 056 €	630 191 €	554 512 €	-11,89%
<b>Epargne nette</b>	<b>1 146 709 €</b>	<b>527 439 €</b>	<b>1 011 368 €</b>	<b>91,75 %</b>
Encours de dette	3 571 590 €	2 925 378 €	2 370 866 €	-18,96 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,01</b>	<b>2,53</b>	<b>1,51</b>	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



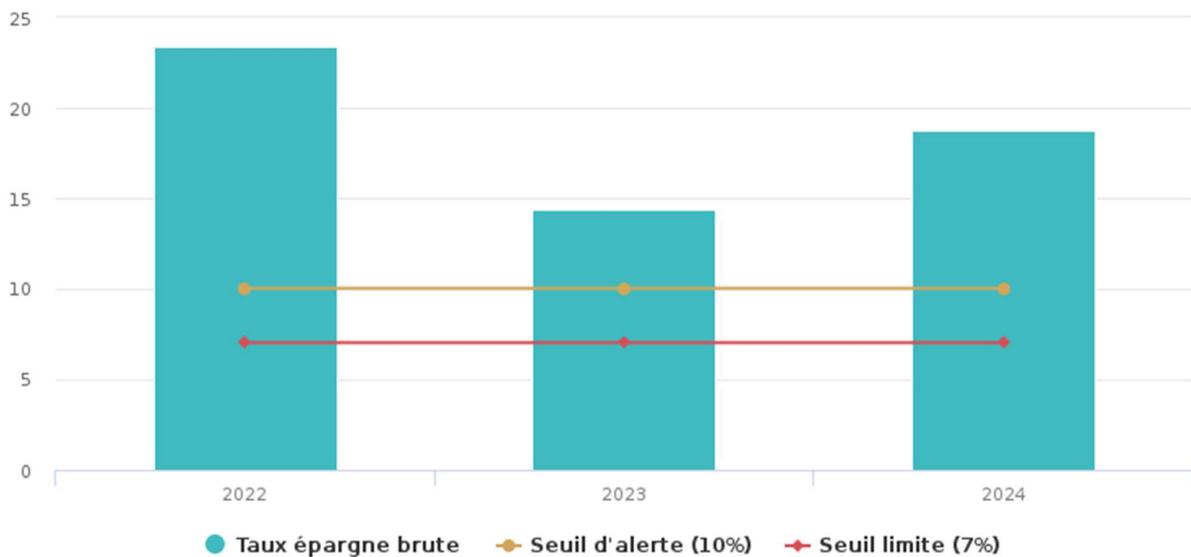
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

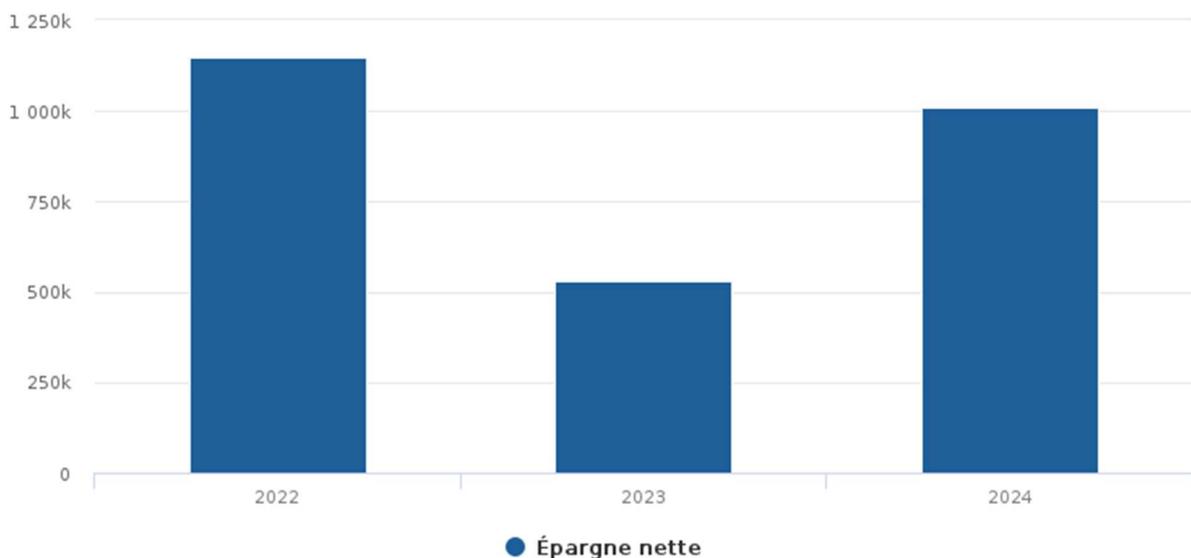
Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



### Épargne nette



## 5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	47 280 €	124 600 €
Immobilisations corporelles	955 810 €	3 319 914 €
Immobilisations en cours	207 546 €	0 €
Subvention d'équipement versées	245 791 €	55 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 456 427 €</b>	<b>3 499 514 €</b>

Dans le cadre du PPI, les crédits proposés à l'ouverture au titre de l'exercice 2025 seront destinés aux dépenses de rénovation et remplacement des équipements existants. Ainsi les sommes allouées pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire modulaire et la finalisation des travaux de réhabilitation du gymnase des Hautes Varennes représentent plus de 66% des dépenses d'équipements pour 2025. Pour ces deux projets des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Etat pour le Restaurant scolaire (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR pour la somme de 400.000 €) et auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire pour le gymnase (Fond Départemental d'Indre-et-Loire F2D 306.000 €).

Si sont ajoutés à ces projets la réalisation des patios végétalisés de la MSP, la sécurisation des interventions du régisseur à l'Espace Cocteau, les aménagements du bâtiment photovoltaïque et de la banque alimentaire, le pourcentage affecté aux bâtiments s'élève à 77%.

Les usages au quotidien des agents pour leur pratique professionnelle ont également été pris en considération tel que l'achat de matériel roulant (tractopelle, renouvellement véhicule utilitaire, chariot de ménage, aspirateurs, autolaveuses). Les utilisateurs de l'école Municipale de Musique ont été intégrés dans cette réflexion avec l'acquisition de matériel pédagogique notamment pour les plus jeunes inscrits en classe d'éveil.

## 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente une projection pour 2025.

Année	2025
Dépenses réelles (hors dette)	3 499 514 €
Remboursement de la dette	489 000 €

Année	2025
Dépenses d'ordre	130 000 €
Restes à réaliser	1 077 763 €
Dépenses d'investissement	5 196 277 €
Année	2025
Subvention d'investissement	837 679 €
FCTVA	306 257 €
Autres ressources	255 000 €
Recettes d'ordre	530.000 €
Emprunt	0 €
Autofinancement et affectation	3 884 059 €
Restes à réaliser	112 408 €
Recettes d'investissement	5 625 403 €
Résultat n-1	-429 127 €
Solde	0 €

## 6. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025
1 - DRF € / hab.	727,44	852,18	839,69	888,36
2 - Fiscalité directe € / hab.	410.26	444.23	466.26	476.95
3 - RRF € / hab.	954	996,38	1 037,27	994,69
4 - Dép d'équipement € / hab.	328.35	285.61	180.77	427.97
5 - Dette / hab.	445,39	363,85	294,26	230,14
6 DGF / hab	290.9	299.37	307.4	302.89
7 - Dép de personnel / DRF	58,57 %	49,18 %	52,28 %	52,56 %
8 - CMPF	134.51 %	133.25 %	128.54 %	128.54 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	84,53 %	93,39 %	87,6 %	96,2 %
10 - Dép d'équipement / RRF	34,42 %	28,66 %	17,43 %	43,02 %
11 - Encours de la dette /RRF	46,69 %	36,52 %	28,37 %	23,14 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2023)

**DÉTERMINATION DES RESULTATS**

**EXERCICE 2024**

**ESTIMATION**

Montant en Euros

**Détermination du résultat à affecter de la section de fonctionnement**

Total dépenses mandatées au 31 décembre	7 174 002,00 €
Recettes réalisées au 31 décembre	8 482 472,29 €
<b>Résultat de fonctionnement propre à l'exercice N</b>	<b>1 308 470,29</b>

Résultat N-1 reporté	1 957 227,73
<b>Résultat à affecter</b>	<b>3 265 698,02</b>

**Détermination du résultat d'exécution de la section d'investissement**

Dépenses mandatées au 31 décembre	2 083 770,46
Recettes réalisées au 31 décembre	2 270 902,51
<b>Résultat exécution N</b>	<b>187 132,05</b>
Résultat de l'exercice N-1 (Déficit)	616 258,94
<b>Solde Investissement</b>	<b>-429 126,89</b>

**Détermination du solde des restes à réaliser de la section d'investissement**

Total des RAR en recettes à reporter sur N+1	112 408,55
Total des RAR en dépenses à reporter sur N+1	1 077 762,91
<b>Solde des RAR</b>	<b>-965 354,36</b>

**Détermination du résultat de la section d'investissement avec les RAR**

<b>Résultat</b>	<b>-1 394 481,25</b>
<b>Affectation de résultat (c/1068)</b>	

**Détermination de l'Excédent Global de Clôture**

<b>Solde Global de Clôture de l'exercice</b>	<b>1 871 216,77</b>
--	---------------------

**PROPOSITIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
BUDGET 2025**

<b>NUMERO OPERATION</b>	<b>INTITULE</b>	<b>INSCRIPTIONS BUDGETAIRES</b>
18	Voirie	217 000,00 €
39	Mat Daumain	7 100,00 €
151	Urbanisme	31 000,00 €
153	Ecole Maternelle Beaumer	500,00 €
163	Rest Scolaire	1 587 500,00 €
166	Espaces Verts	11 000,00 €
172	Equip Sportifs	34 100,00 €
174	Salle Cocteau	17 000,00 €
175	Prévention Sécurité	166 500,00 €
179	Hôtel de Ville	60 500,00 €
180	Elém PM Curie	7 000,00 €
181	Cimetière	4 000,00 €
184	CTM	10 500,00 €
185	Elém Daumain	11 940,00 €
186	Eclairage Public	55 000,00 €
188	Environnement	11 500,00 €
190	Informatique	82 600,00 €
191	Renouvellement flotte automobile	147 000,00 €
192	MSP	126 000,00 €
195	Bâtiment photovoltaïque	30 000,00 €
196	Aînés	3 800,00 €
197	Ecole Municipale de Musique	3 574,00 €
202	Gymnase Hautes Varennes	842 400,00 €
203	Gymnase Bois Foucher	22 000,00 €
205	Banque Alimentaire	10 000,00 €

**Total dépenses**

**3 499 514,00 €**



Etabli le 17/02/2025

## RECAPITULATIF DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

### BUDGET 2025

ORGANISME FINANCEUR	SOMME SOLLICITEE
Conseil Départemental Musique Opération 197	1 394 €
Restaurant scolaire CCTVI - Fond de concours -	130 000 €
Restaurant scolaire DETR 2025	400 000 €
Chaufferie Gymnase des Huates Varennes Conseil Départemental F2D	306 285 €
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>837 679 €</b>

**ECHEANCIER DES EMPRUNTS MONTS 2025**

Date	Budget	Objet	Organisme prêteur	N°Contrat	Année	Capital origine	Taux	Imputation	Intérêts	Capital	Frais	Echéance
01/01/2025	VILLE DE MONTS	Travaux Réhabilitation GS CURIE	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	2016 - MON51209EU R/0512764/001/	2016	700 000,00	0,61	1641-01-A6	213,50	17 500,00	0,00	17 713,50
15/02/2025	VILLE DE MONTS	Aménagement Centre Bourg Historique	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2012 - 8168259/82891 11	2012	700 000,00	3,85	1641-01-A6	1 492,23	11 666,67	0,00	13 158,90
15/02/2025	VILLE DE MONTS	Aménagement Bourg Historique	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2013 - 1401007	2013	700 000,00	3,23	1641-01-A6	1 637,13	11 666,67	0,00	13 303,80
15/03/2025	VILLE DE MONTS	ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL	CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU	2021 - 10001166330	2021	220 000,00	0,81	1641-01-A6	377,92	2 603,62	0,00	2 981,54
25/03/2025	VILLE DE MONTS	Travaux d'Investissement	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2007 - 0701111	2007	300 000,00	4,08	1641-01-A6	612,00	3 750,00	0,00	4 362,00
25/03/2025	VILLE DE MONTS	Travaux d'Investissement Divers	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2006 - 0512302	2006	300 000,00	4,19	1641-01-A6	471,38	3 750,00	0,00	4 221,38
01/04/2025	VILLE DE MONTS	Travaux Réhabilitation GS CURIE	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	2016 - MON51209EU R/0512764/001/	2016	700 000,00	0,61	1641-01-A6	186,81	17 500,00	0,00	17 686,81
01/05/2025	VILLE DE MONTS	REFINANCEMENT	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	2015 - MIS504018/1-1	2015	1 695 341,14	3,43	1641-01-A6	12 807,87	80 678,44	0,00	93 486,31
01/05/2025	VILLE DE MONTS	TRAVAUX VOIRIE ET BATIMENTS 2015	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	2015 - MIS504018/2-1	2015	1 500 000,00	1,79	1641-01-A6	2 722,29	150 000,00	0,00	152 722,29
15/05/2025	VILLE DE MONTS	Aménagement Centre Bourg Historique	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2012 - 8168259/82891 11	2012	700 000,00	3,85	1641-01-A6	1 332,53	11 666,67	0,00	13 000,00
15/05/2025	VILLE DE MONTS	Aménagement Bourg Historique	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2013 - 1401007	2013	700 000,00	3,23	1641-01-A6	1 490,58	11 666,67	0,00	13 158,90
15/06/2025	VILLE DE MONTS	ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL	CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU	2021 - 10001166330	2021	220 000,00	0,81	1641-01-A6	372,65	2 608,89	0,00	2 981,54

Envoyé en préfecture le 07/03/2025  
 Reçu en préfecture le 07/03/2025  
 Publié le 07/03/2025  
 ID : 037-213701592-20250225-20250104-DE



**ECHEANCIER DES EMPRUNTS MONTS 2025**

Date	Budget	Objet	Organisme prêteur	N°Contrat	Année	Capital origine	Taux	Imputation	Intérêts	Capital	Frais	Echéance
25/06/2025	VILLE DE MONTS	Travaux d'investissement Divers	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2006 - 0512302	2006	300 000,00	4,19	1641-01-A6	441,70	3 750,00	0,00	4 191,70
25/06/2025	VILLE DE MONTS	Travaux d'investissement	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2007 - 0701111	2007	300 000,00	4,08	1641-01-A6	586,50	3 750,00	0,00	4 336,50
01/07/2025	VILLE DE MONTS	Travaux Réhabilitation GS CURIE	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	2016 - MON51209EUI R/0512764/001/	2016	700 000,00	0,61	1641-01-A6	160,12	17 500,00	0,00	17 660,12
15/08/2025	VILLE DE MONTS	Aménagement Centre Bourg Historique	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2012 - 8168259/8289111	2012	700 000,00	3,85	1641-01-A6	1 262,66	11 666,67	0,00	12 929,33
15/08/2025	VILLE DE MONTS	Aménagement Bourg Historique	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2013 - 1401007	2013	700 000,00	3,23	1641-01-A6	1 444,53	11 666,67	0,00	13 111,20
01/09/2025	VILLE DE MONTS	Travaux de Voirie 2	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE	2003 - MIN216001EUI R/0221583/003	2003	150 000,00	3,90	1641-01-A6	1 572,08	1 680,00	0,00	3 252,08
15/09/2025	VILLE DE MONTS	ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL	CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU	2021 - 10001166530	2021	220 000,00	0,81	1641-01-A6	367,37	2 614,17	0,00	2 981,54
25/09/2025	VILLE DE MONTS	Travaux d'investissement Divers	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2006 - 0512302	2006	300 000,00	4,19	1641-01-A6	401,54	3 750,00	0,00	4 151,54
25/09/2025	VILLE DE MONTS	Travaux d'investissement	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2007 - 0701111	2007	300 000,00	4,08	1641-01-A6	547,40	3 750,00	0,00	4 297,40
01/10/2025	VILLE DE MONTS	Travaux Réhabilitation GS CURIE	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	2016 - MON51209EUI R/0512764/001/	2016	700 000,00	0,61	1641-01-A6	133,44	17 500,00	0,00	17 633,44
15/10/2025	VILLE DE MONTS	CONSTRUCTION MSP	CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU	2019 - 10000836215	2019	1 200 000,00	0,58	1641-01-A6	6 062,24	52 195,02	0,00	58 257,26
15/11/2025	VILLE DE MONTS	Aménagement Centre Bourg Historique	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2012 - 8168259/8289111	2012	700 000,00	3,85	1641-01-A6	1 147,87	11 666,67	0,00	12 814,54
15/11/2025	VILLE DE MONTS	Aménagement Bourg Historique	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2013 - 1401007	2013	700 000,00	3,23	1641-01-A6	1 348,22	11 666,67	0,00	13 014,89

Envoyé en préfecture le 07/03/2025  
 Reçu en préfecture le 07/03/2025  
 Publié le 07/03/2025  
 ID : 037-213701592-20250225-20250104-DE



**ECHEANCIER DES EMPRUNTS MONTS 2025**

Date	Budget	Objet	Organisme prêteur	N° Contrat	Année	Capital origine	Taux	Imputation	Intérêts	Capital	Frais	Echéance
15/12/2025	VILLE DE MONTS	ACQUISITION LOCAL COMMERCIAL	CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU	2021 - 10001166330	2021	220 000,00	0,81	1641-01-A6	362,07	2 619,47	0,00	2 981,54
25/12/2025	VILLE DE MONTS	Travaux d'investissement Divers	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2006 - 0512302	2006	300 000,00	4,19	1641-01-A6	357,46	3 750,00	0,00	4 107,46
25/12/2025	VILLE DE MONTS	Travaux d'investissement	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE	2007 - 0701111	2007	300 000,00	4,08	1641-01-A6	502,78	3 750,00	0,00	4 252,78
<b>Total général</b>									<b>40 414,87</b>	<b>488 332,97</b>	<b>0,00</b>	<b>528 747,84</b>

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 037-213701592-20250225-20250104-DE



ETAT DE L'EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNE DE MONTS

Budget	N°Contrat	Objet	Organisme prêteur	2018 31/12	2019 31/12	2020 31/12	2021 31/12	2022 31/12	2023 31/12	2024 31/12	2025 31/12	2026 31/12	2027 31/12	2028 31/12	2029 31/12	2030 31/12	2031 31/12
VILLE DE MONTS	2016- MON51209EUR/051 2764/001/	Travaux Réhabilit ation GS CURIE	CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL								70 000,0 0	17 500,0 0					
VILLE DE MONTS	2006 - 0512302	Travaux d'investis sement Divers	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE								30 000,0 0	15 000,0 0	3 750,00				
VILLE DE MONTS	2012 - 8168259/8289111	Aménag ement Centre Bourg Historiqu e	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE								104 999, 83	58 333,1 5	11 666,4 7				
VILLE DE MONTS	2007 - 0701111	Travaux d'investis sement	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE								45 000,0 0	30 000,0 0	15 000,0 0	3 750,00			
VILLE DE MONTS	2013 - 1401007	Aménag ement Bourg Historiqu e	CAISSE D'EPARGNE LOIRE CENTRE								151 666, 51	104 999, 83	58 333,1 5	11 666,4 7			
VILLE DE MONTS	2015- MISS04018/1-1	REFINA NCEME NT	SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL								287 613, 80	207 135, 36	126 956, 92	47 178,4 8			
VILLE DE MONTS	2021 - 10001166330	ACQUIS TION LOCAL COMME RCIAL	CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU								176 181, 75	165 650, 73	155 034, 15	144 331, 31	133 541, 52	122 664, 06	111 698, 22
VILLE DE MONTS	2019 - 10000836215	CONSTR UCTION MSP	CREDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU								993 018, 91	940 521, 16	887 718, 92	834 610, 43	781 193, 91	727 467, 57	673 429, 62
VILLE DE MONTS	2003- MIN216001EUR/022 1583/003	Travaux de Voirie 2	DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE								38 640,0 0	36 960,0 0	35 280,0 0	33 600,0 0	31 920,0 0	30 240, 0	25 500, 0
<b>Total</b>				<b>0,00</b>	<b>1 897 12</b>	<b>1 576 10</b>	<b>1 293 73</b>	<b>1 075 13</b>	<b>946 655,</b>	<b>880 3</b>							

Envoyé en préfecture le 07/03/2025  
 Reçu en préfecture le 07/03/2025  
 Publié le 07/03/2025  
 ID : 037-213701592-20250225-20250104-DE  
 Page 83/87

